

Une cure de jouvence pour la flore bukavienne

Tout a été mis en oeuvre, le samedi 5 octobre dernier, pour redonner à Bukavu son renom d'antan, celui d'une ville où il fait bon vivre, où la nature garde toute sa fraîcheur.

Près de 20.000 plantules en effet ont été ce jour-là repiquées en divers endroits de la ville menacés par les érosions.

L'opération qui s'inscrivait dans le cadre des préparatifs de la journée du 8 octobre, "journée de l'arbre" a été placée sous la direction du Président régionale du MPR et gouverneur de région, le citoyen, Mwando Nsimba et le succès qu'elle a récolté est très édifiant.

Pour le Kivu montagneux, de même pour une ville comme Bukavu dangereusement exposée aux érosions les essences telles que l'eucalyptus, le lacaenia et le cyprès sont à protéger jalousement : elles sont en effet de solides éléments dans la lutte contre les éboulements.

Sorties des péninières de l'Institut Supérieur de Développement Rural et celles de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, ces essences ont largement contribué à la

réussite de l'opération "lutte anti-érosive" et permettront la réhabilitation de la flore de Bukavu. Voilà pourquoi les commissaires de zone de la ville avec les superviseurs de zone de l'ECNT ont invité les masses populaires à contribuer à cet effort dont elles sont les tout premiers bénéficiaires.

La question des constructions dans la ville et celle de la distribution des parcelles devront cependant être sérieusement examinées afin que soient préservés l'espace vert et les lieux "non aedificanda" dans la sous-région urbaine de Bukavu.

L'exemple de la zone d'Ibanda où les maisons poussent ces jours-ci comme des champignons et de manière souvent anarchique demeure assez frappant. Et à la longue les efforts de la station de l'ECNT en cette zone risquent d'être compromis.

L'Hôtel de ville dont le concours a été notable dans le transport des plantules aux lieux de repiquage a donc du pain sur la planche.

Bashonga Ruchinagiza

Eglise anglicane Un pasteur pour 1.200 fidèles

En ordonnant 3 diacres (Kalondji Mukanya de Muhumba, Bagula Nyakabasa de l'Essence/ Mumo-sho, Bashombe Mbokube de Walungu) et 1 prêtre (Asahula Itongano) le dimanche 29 septembre écoulé à Bukavu/Muhumba, Mgr Dirokpa Balufuga portait à une centaine le nombre des membres de son clergé devant faire paître quelque 1.200 brebis du diocèse de Bukavu englobant les régions politico-administratives du Kivu, du Shaba et de 2 Kasai.

L'évêque anglican nous a confié que sa vaste juridiction ne sera subdivisée en d'autres diocèses que suivant l'accroissement du nombre de ses ministres de Dieu et une plus grande maturité de chrétiens devant assumer l'autofinancement de

l'Eglise. Mais l'année prochaine, la région du Shaba sera érigée en diocèse sous la conduite de Mgr Kolini, actuel évêque assistant de Bukavu.

Brossant l'action sociale de l'Eglise anglicane, Mgr Dirokpa soutient que son diocèse compte plusieurs écoles primaires et secondaires, une pêcherie de Vitshumbi, une scierie à Baraka ainsi qu'un bon nombre de centres de santé. Pour le moment, les paysans de Walungu sont initiés aux techniques piscicoles pendant que le "guest house" de Muhumba est aussi à la disposition des groupes culturels pour l'organisation de leurs séminaires ou autres réunions.

MALEKERA Bahati

Recouvrement forcé de 87.000.000 zaïres

Il ne s'agit pas d'un recouvrement forcé des services des contributions ou d'un autre organe de l'Etat mais plutôt d'un recouvrement entre commerçants. Des commerçants installés d'une part à Nairobi, au Kenya et une centaine de ceux exploitant à Kanyabayonga, Lubero, Butembo et Beni d'autre part.

Depuis une longue période, les premiers cédaient à crédit des marchandises aux seconds qui, après vente, honoraient leurs créances. Mais il y a deux ans, les commerçants du Nord-Kivu ne se sont plus acquittés de leurs dettes alors qu'ils avaient bel et bien vendu tout ce qu'ils ont reçu à crédit de leurs collègues des usines MALDE'S de Nairobi.

Devant le comportement frisant la malhonnêteté, les responsables des usines MALDE'S, fournisseurs des marchandises sont descendus à Butembo avec la détermination de tout recouvrer. Une rondelette somme d'environ 87 millions de zaïres qui devront ainsi quitter le Nord-Kivu pour d'autres lieux. Accompagné d'un inspecteur judiciaire sur ordre émanant des milieux judiciaires du pays à Kinshasa où ils se sont plaints par voie diplomatique, les fournisseurs ont procédé à la fermeture des magasins de tous les débiteurs dont certains ont payé sur le champ leurs créances. D'autres de bonne foi ont marqué leur accord de paiement en émettant des chèques antidatés payables à Bu-

tembo. L'affaire étant encore en instruction, nous préférons ne pas trop nous y pencher profondément mais n'empêche que nous puissions poser une question.

Les marchandises données à crédit sont vendues au Zaïre en monnaie zaïroise. Qu'est ce que les commerçants concernés apportaient en retour au Kenya ? De la monnaie zaïroise ou l'équivalent ? Et lequel ? Le magistrat d'instruction ne manquera pas de poser cette question à ce groupe de plus de 100 commerçants concernés.

L'argent oppose le commissaire de zone de Lubero à son assistant.

Rien ne va entre le commissaire de zone titulaire de Lubero, le citoyen Abio et son assistant Sindani. La raison n'est pas autre que le mauvais partage et l'utilisation personnelle des subventions.

Tout part d'une quantité de carburant (gasoil + essence) que la sous-région avait distribué aux zones lesquelles ont, pour la plupart, vendu leur quota sur le marché noir à Goma même. C'est fut le cas du quota de la zone de Lubero vendu par l'assistant à l'absence de son chef. Le butin fut quand même réservé au chef qui à son retour crut avoir été lésé. Et l'utilisation des subsides durant son absence par son assistant ne le plut pas. C'est ainsi qu'il se mit à vociférer, menaces, trafic d'influence et même proposition de suspension.

Devant ce comportement de son chef, l'assistant s'organisa et fit tout

pour voir clair dans l'utilisation des subventions. C'est ainsi qu'il tomba sur un document comptable par lequel son titulaire et les préposés aux finances (mandataire et ordonnateur du budget) avaient justifié faussement l'utilisation des subsides de l'Etat. Il s'agissait en fait d'une fausse facture de 26.616 zaïres qu'un imaginaire hôtel de la place avait présentée à la zone pour le logement du commissaire de zone titulaire, les deux assistants et le secrétaire de zone à la MOPAP. En fait tous ces cadres n'ont jamais logé à cet hôtel fictif car à la date du 21 décembre 1984 date d'établissement de la facture, le citoyen Sindani n'était pas encore arrivé à Lubero qu'il a atteint seulement le 26 décembre. Le commissaire de zone assistant Thelemuka comme le secrétaire de zone à la MOPAP ont ignoré leur séjour à ce fameux hôtel.

En dehors de ce problème d'argent, il se pose la question de compétence judiciaire. Quand l'un de deux détient un quelconque dossier l'autre veut en savoir plus.

Des condamnations dépassant leur compétence s'y opèrent. C'est ainsi que l'on rencontrera un certain Kahindo, élément de CADER condamné à 6 mois de prison pour avoir utilisé les frais d'un mandat d'amener de 500 zaïres, un autre à 4 mois, un autre encore à 6 mois dans cette prison de zone.

Wakilongo M. Nyembo.

Déclaration de perte de certificat d'enregistrement.

Je soussigné Nzana Kahegeshe Runesha déclare sur l'honneur que le certificat d'enregistrement volume P. 73 folio 167 délivré à Bukavu et ayant trait à l'immeuble N° 2180 du plan cadastral de la zone d'Ibanda à Bukavu est perdu (ou) a été détruit (1) dans les circonstances suivantes : Lors de voyage.

Je sollicite le remplacement et :

1°/ Je prends sur moi la pleine responsabilité des conséquences dommageables que la délivrance du nouveau certificat d'enregistrement pourrait avoir vis-à-vis des tiers.

2°/ Je reconnais savoir que si la présente déclaration s'avérait contenir des indications fausses faites avec une intention frauduleuse ou à dessein de nuire. Je tomberais sous le coup des articles 124 et 126 du Code pénal sur le faux commis en écriture.

Fait à Bukavu, le 8/10/1985

PJ 248/P/85